

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la Commune de Montmeyran, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : le 18 septembre 2026

Présents (20) : AUDIGIER Agnès, BALLAND SCHMITT Émilie, BAUD Mélanie, BOULAS Hélène, CAUSSE Vincent, CLOT Joël, DIDIER Christian, FRANUSIC Valérie, GRENOUILLAT Jean-Louis, HENRY Christine, JURRUS Béatrice, PEREZ Pascal, POURTIER Stéphane, RANC Virginie, ROCHAS Olivier, SASSANO Nancy, SOUVIGNET Dominique, TALON Christian, TERRAIL Alain, TERRAIL Laurent

Absents (3) : BERRUYER Chrystel (procuration à Mélanie BAUD), NEGRE Michel (excusé), DENJEAN Fabienne (excusée)

Secrétaire de séance : CAUSSE Vincent, assisté de TERRAIL Simon, directeur général des services

DELIBERATION N°2026/55 : Demande de subvention auprès d'EDF pour la mise en place de mesures de confort d'été au sein des écoles du groupe scolaire Roger MARTY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences des communes en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs sont susceptibles d'affecter les conditions d'accueil et de travail des enfants et des personnels au sein des établissements scolaires ;

Considérant qu'EDF a annoncé la mobilisation d'une enveloppe de 80 millions d'euros destinée à accompagner les collectivités et les établissements accueillant du public dans la mise en place de solutions permettant d'améliorer le confort lors des épisodes de chaleur ;

Considérant qu'une première enveloppe de 40 millions d'euros est consacrée à un dispositif de soutien permettant notamment de financer l'acquisition d'équipements de rafraîchissement rapidement opérationnels ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif « Été 2026 », les dépenses d'achat de matériel réalisées entre le 26 juin et le 30 septembre 2026 peuvent faire l'objet d'un remboursement, dans la limite de 400 € par équipement et de 10 équipements par établissement, sous réserve du respect des conditions fixées par le dispositif et de la production des justificatifs nécessaires ;

Considérant que les équipements susceptibles d'être concernés par ce dispositif comprennent notamment les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs ainsi que les climatiseurs mobiles ou fixes ;

Considérant que les demandes relatives aux écoles peuvent être présentées par la collectivité territoriale compétente, permettant ainsi à la commune de solliciter directement le bénéfice de cette aide ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des élèves au sein du groupe scolaire Roger MARTY, en particulier lors des périodes de fortes chaleurs ;

Considérant que la commune envisage, dans le cadre d'une deuxième phase d'installation, la mise en place de 14 brasseurs d'air, répartis comme suit :

- 8 brasseurs d'air au sein de l'école élémentaire ;
- 6 brasseurs d'air au sein de l'école maternelle ;

Considérant que cette installation permettra d'équiper l'ensemble des salles des deux écoles du groupe scolaire Roger MARTY ;

Considérant que le dispositif de soutien proposé par EDF constitue une opportunité de réduire le coût supporté par la commune pour l'acquisition de ces équipements et de contribuer à l'amélioration du confort thermique des élèves et des personnels ;

Considérant le plan de financement présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès d'EDF l'aide financière prévue dans le cadre du dispositif de soutien au rafraîchissement des établissements scolaires, pour l'acquisition et l'installation des équipements concernés, dans la limite des conditions et plafonds prévus par le dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	1

Montmeyran, le 24 septembre 2026

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Vincent CAUSSE



Signature of Vincent CAUSSE, accompanied by the official stamp of the Mairie de Montmeyran (26120).



Signature of Olivier ROCHAS, accompanied by the official stamp of the Mairie de Montmeyran (26120).

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.